



République française
Département de l'Isère

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 décembre 2015

**SAINT
ISMIER**

Le Clos Faure
38 331 Saint-Ismier Cedex
Tel: 04 76 52 52 25
Fax: 04 76 52 28 01
accueil@saint-ismier.fr
www.saint-ismier.fr

Nombre de conseillers
En exercice : 29

L'an deux mille quinze, le 4 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-sept novembre 2015

Présents : 23
Votants : 27
Absents : 6

Présents : H. BAILE, V. BERIOT, A. BERTHOLD, B.CANIVET, JL. DUBOUIS, C. GAUVAIN, C. GELLENS, S. IDIER, E. LANTELME, L. MEUNIER, S. MICHALIK, J. MOINE, A. MOLLET, JP. MEYER, C. NICOLUSSI CASTELLAN, F. OLLEON, R. PESTY, G. PICARD, A. PONCIN DIT ROSSET, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU.

Absents : J.P. REGIS donne pouvoir à H. BAILE, E. AUDBOURG donne pouvoir à A. BERTHOLD, C. DULLIN donne pouvoir à C. SCHEMEIL, A. SCHUSTER donne pouvoir à C. NICOLUSSI CASTELLAN, L. GAILLARD, P. MAUBERGER.

2015-114 : Code Général des Collectivités Territoriales – Article L 2122-22 Délégation de pouvoir au Maire Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de monsieur le maire.

Aux termes de l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer, au Maire, une partie de ses attributions.

Compte rendu, succinct, des dernières décisions prises :

- AG-49 : Commande d'envoi de courriers en nombre, plis à 51 gr, *La Poste*, 320,00 € HT, plis de moins de 20 gr, 95,00 € HT.
AG-54 : Pour les besoins en communication des spectacles de la saison culturelle de l'agora, commande de 3 repas spectacle, *Boucherie du Rozat*, 45,00 € TTC, ainsi que des affiches, *Cap Monde*, 41,95 € TTC.
ANIM-47 : Dans le cadre de l'organisation du Cross du Manival, commande de 7 bons cadeaux de valeurs différentes, *Training 7* 170,00 € TTC.
ANIM-48 : Dans le cadre de l'organisation du Noël des enfants du personnel, commande de 110 chéquiers, *CADHOC*, 3 318,00 € TTC.
ANIM-49 : Dans le cadre de l'organisation de la fête du patrimoine, commande de fruits pour sangria, *ATHON Primeurs*, 30,00 € TTC.
ANIM-50 : Dans le cadre de l'organisation du Cross du Manival, commande de 4 plaques de quiche, *CHAZAL*, 116,00 € TTC.
ANIM-51 : Dans le cadre de l'organisation du Cross du Manival, commande de 4 plaques de pizzas, *Boucherie du Rozat*, 100,00 € TTC.
ANIM-52 : Dans le cadre de l'organisation du Cross du Manival, commande de boissons ainsi que de l'alimentaire, *PROMOCASH*, 400,00 € TTC.
ANIM-53 : Dans le cadre de l'organisation de diverses manifestations, commande de boissons ainsi que de l'alimentaire, *PROMOCASH*, 300,00 € TTC.
ANIM-55 : Pour des besoins liés à l'organisation du « jour de la nuit » à la tour d'Arces le samedi 10 octobre 2015, commande de 120 lampions et bougies, *Réflexion fêtes*, 90,00 € TTC, ainsi que la location d'un ballon lumineux, *Airstar*, 780,00 € TTC.
ANIM-56 : Dans le cadre de l'organisation d'animations autour d'Halloween, commande de 400 sacs à bonbons, *Réflexion fêtes*, 400,00 € TTC.
ANIM-57 : Dans le cadre de l'organisation de diverses manifestations sur la commune, commande de boissons et d'aliments, *Promocash*, 300,00 € TTC.
ANIM-58 : Dans le cadre de l'organisation d'animations autour d'Halloween, location d'une malle de 7 jeux pour la journée, *Association maison des jeux*, 40,00 € TTC.
ANIM-59 : Commande de divers lots pour le loto organisé par la villa du Rozat, *Carrefour*, 300,00 € TTC.
ANIM-60 : Dans le cadre de l'organisation d'animations autour d'Halloween, commande déguisements pour le service jeunesse, *Réflexion fêtes*, 255,52 € TTC.
ANIM-61 : Dans le cadre de l'organisation d'animations autour d'Halloween, commande de bonbons et de gouters,

PROMOCASH, 350.00 € TTC.

ANIM-68 : Dans le cadre de l'organisation de la cérémonie du 11 novembre, commande de tomates cerises, *ATHON*, 40.00 € TTC.

ASSO-05 : Commande de 3 clefs Radial, *Gérard et Peysson*, 158, 61 € TTC.

EJ-52 : Contrat de prestation de service pour l'année scolaire 2015-2016 dans le cadre des accueils périscolaires, auprès de :

- Interventions sport, *Bouillé Christophe*, 2 660.00 € TTC, *Betty Raffin coach'in Grésivaudan*, 1 330.00 € TTC.
- Interventions arts plastiques, *Perronna Héléne*, 1 406.00 € TTC, *Triangle des arts*, 300.00 € TTC, *Dominique Venitucci*, 2 660.00 € TTC.
- Interventions découverte du monde, *Adinamag*, 5 320.00 € TTC.
- Interventions sur thème citoyen, *Ecole de la paix*, 1 406.00 € TTC.

EJ-53 : Commande de tickets pour la séance de cinéma le 05/08/2015 pour les enfants du centre de loisirs, *Cinéma Associé*, 149.50 € TTC.

EJ-54 : Fixation des tarifs du centre de loisirs jeunesse valables à partir du 1^{er} septembre.

EJ-55 : Location de jeux pour le centre de loisirs, *La maison des jeux*, 146, 00 € TTC, stage de percussion pour le centre de loisirs, *Association Répercussion*, 592.00 € TTC, Animation et spectacle pour le centre de loisirs, *Association Trèfle*, 1 150.00 € TTC, Spectacle pour le centre de loisirs, *AGORA*, 525.00 € TTC.

EJ-56 : Commande pour ramassage scolaire des mercredis de septembre à décembre 2015, *BUS Phillibert*, 600.08 € TTC.

EJ-57 : Dans le cadre de la politique de découverte de nouvelles activités au sein des centres de loisirs, visite et restauration dans un parc, *Futuroscope Destination*, 3 328.00 € TTC.

EJ-58 : Dans le cadre de la politique de découverte de nouvelles activités au sein des centres de loisirs, prestation Graff jeunes Toussaint 2015, *Mets d'la couleur*, 792.00 € TTC.

EJ-59 : Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, commande de 3 tables et 24 chaises maternelles, *Delagrave*, 1 442.12 € TTC, 30 tatamis puzzle, *E-France*, 1 020.00 € TTC, un maxi cylindre, *Wesco*, 218.70 € TTC.

EJ-60 : Dans le cadre de la politique de découverte de nouvelles activités au sein des centres de loisirs, commande de bus pour les vacances de la Toussaint, *Phillibert*, 110.00 € TTC.

EJ-63 : Commande de fournitures pour les pharmacies des périscolaires, *Pharmacie La Fontaine Amélie*, 150.00 € TTC.

EJ-68 : Achat billard pour le local jeunes, *SEDAI*, 1 000.00 € TTC.

FI-10 : Renouvellement du Contrat de maintenance du logiciel finances phase web pour l'année 2016, *GFI*, 1 440.18 € TTC.

FI-11 : Dans le cadre du projet d'aménagement de l'ancien local des pompiers en locaux professionnels, Etude de faisabilité, *GBR*, 3 840.00 € TTC.

MED-14 : Dans le cadre de l'animation semaine bleue, commande de denrées fraîches pour repas en médiathèque pour les artistes du 26, 27, 28 et 29 octobre, *Super U*, 50.00 € TTC ainsi que 3 repas végétariens, *Restaurant le Martinet*, 52.50 € TTC.

MED-16 : Pour des besoins liés à l'organisation de la médiathèque, commande de supports-livres et divers boîtiers DVD, *Eurefilm*, 312.00 € TTC.

MED-17 : Pour les besoins de la médiathèque, redevance forfaitaire pour diffusion d'œuvres musicales protégées par les droits d'auteurs, *SACEM*, 154.00 € TTC.

MED-20 : Cotisation à l'association *Alices*, 50.00 € TTC.

MED-23 : Dans le cadre de l'organisation de goûters pour le jeune public à la médiathèque, commande de denrées fraîches, *Super U*, 60.00 € TTC.

MEN-03 : Remise en état de la micro-crèche suite aux travaux de construction, *UGAP*, 140.06 € TTC.

MEN-05 : Remise en état du groupe scolaire Clos Marchand, *ONET*, 324.00 € TTC.

MP-11 : Pour les besoins de la commune relatifs à des travaux d'éclairage public, *GEG*, 72 000.00 € TTC (les montants seront engagés au fur et à mesure des commandes).

RH-19 : Examens médicaux pour un agent, *Laboratoire Oriade*, 24.03 € TTC.

ST-49 : Pour les besoins du service technique, commande de :

- Quatre humecteurs, *Mathieu SAS 3D*, 212.88 € TTC.
- Création d'un muret chemin du ray buisson, *Isère Clean*, 2 988.00 € TTC.
- Remplacement menuiserie salle des fêtes, *Astral Menuiserie*, 9 076.80 € TTC.
- Panneau dépose minute, *Pub Grésivaudan*, 132.00 €, TTC.
- Quatre clefs, *Cordonnerie Malbert*, 32.00 € TTC.
- Fabrication et pose d'un garde-corps, *Serrurerie Moulin*, 2 388.00 € TTC.

ST-50 : Pour les besoins du service technique, commande de :

- Huile hydraulique, *GPA*, 167.95 € TTC.
- Balais pour la balayeuse Minor, *SOVB*, 298.13 € TTC.
- Mission ADPA 12 bâtiments 7IOP, *QCS*, 4 320.00 € TTC.
- Crochet de neige sur le toit de la Poste, *Charpente Contemporaine*, 1 962.00 € TTC.
- Travaux d'entretiens toitures, *Charpente Contemporaine*, 8 235.78 € TTC.
- Huit clefs, appartement Poulatière, *Cordonnerie Malbert*, 32.00 € TTC.
- Révision Tracto Pelle, *Payant MTP*, 1 430.45 € TTC.
- Peinture et diluant, *Plasticolor*, 229.73 € TTC.
- Dix sacs aspirateur, *Société Métallurgique*, 153.02 € TTC.

- Neiman pour le piaggio, *Dauphiné Alpes VI*, 47.16 € TTC.

ST-52 : Mise en écoute bébé à la micro crèche, *L'elect*, 2 784.00 € TTC.

ST-54 : Remplacement d'un chauffe-eau à la cantine de clos marchand, *Cédeo*, 195.35 € TTC ainsi que d'un élément de placard haut et d'une porte, *Bellin création*, 798.00 € TTC.

ST-55 : Mise aux normes de six portes associatives par les services techniques à l'Agora, *Bellin*, 2 489.69 € TTC ainsi que la souscription d'un abonnement à direct.fr, *Sogelink*, 1101.60 €.

ST-56 : Aménagement des talus clos marchand, *Isère clean*, 14 892.00 € TTC, Parution sur les affiches PLU, *Les affiches du Dauphiné*, 93.90 € TTC, Fourniture des fichiers informatiques de la matrice cadastrale, *Lastella*, 46.66 € TTC, Réhabilitation du logement la Poulatière, peinture, *Lastella*, 7 608.00 €, plomberie, *Bœuf Virard*, 6 765.08 €.

ST-57 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services, travaux d'éclairage public de la RD1090, *Gaz et Electricité de Grenoble*, 15 494.40 € TTC, étude Isiparc, *Kaena*, 3 120.00 € TTC, achat de matériel pour la remise en état de l'appartement de l'école poulatière, *Eral matériaux*, 234.35 € TTC, achat de matériel pour le branchement des tablettes et ordinateurs à l'école maternelle clos marchand, *CLE*, 243.44 € TTC, ainsi qu'à l'école des vignes, *CLE*, 225.69 € TTC, achat de deux manchettes d'aspiration pour la balayeuse minor, *Propodis*, 476.69 € TTC, nettoyage des tags et des graffitis dans la commune, *ADFE*, 3 695.50 € TTC, remplacement d'une barrière chemin des demoiselles (assurance), *Serrurerie Moulin*, 2 220.00 € TTC, achat de pièces pour la tondeuse autoportée, *l'Hexagone*, 307.32 € TTC.

VQ-54 : Pour les besoins de la médiathèque, commande d'une douchette, *Eure film*, 199.26 € TTC.

VQ-59 : Pour les besoins du service pour l'envoi des cartes électorales, commande d'enveloppes électorales, *Fabrègues*, 35.39 € TTC.

VQ-60 : Pour les besoins de l'installation des vidéos projecteurs des écoles de la commune, commande de fournitures, *SNEF*, 1 198.43 € TTC.

VQ-61 : Déplacement d'un technicien pour les besoins d'installation d'un poste téléphonique, *Nextiraone*, 364.80 € TTC.

VQ-62 : Déplacement d'un technicien pour les besoins d'installation d'une ligne téléphonique, *Orange*, 69.00 € TTC.

VQ-63 : Achat d'une machine à café pour les services, *Carrefour*, 50.00 € TTC.

VQ-67 : Pour le besoin de réparer les visiteurs du cimetière de l'Eglise, commande de 3 plans du cimetière et installation, *Pub Grésivaudan*, 720.00 € TTC.

PE-18 : Commande pour la structure petite enfance d'un tableau, *Bessiere*, 75.64 € TTC, d'un meuble escabeau, *Wesco*, 279.90 € TTC, petit équipement pour la micro-crèche, *Carrefour*, 1 000.00 € TTC ainsi que de la vaisselle, *Ikea*, 500 € TTC.

PE-19 : Commande étagère pour la structure petite enfance, *Merenchole*, 187.20 € TTC.

PE-20 : Achat couches pour la structure petite enfance, *Rivadis*, 219.06 € TTC.

PE-21 : Pour les besoins de la structure petite enfance, commande de couches, *Rivadis*, 347.29 € TTC.

PE-24 : Pour les besoins en investissement pour la structure petite enfance, commande d'un sèche-linge, *Darty*, 550.00 € TTC.

PM-09 : Commande de 8 kits de fixation pour radar pédagogique, *I-Care Sarl*, 912.00 € TTC.

COM-12 : Commande de 3 400 exemplaires de la Newsletter n°3, *Imprimerie Notre Dame*, 380,00 € TTC.

COM-13 : Achat de 800 cartes de visites dans le souhait de communiquer sur supports personnalisés, *Imprimerie Notre Dame*, 150.00 € TTC.

PROT-11 : Pour les besoins du service de la mairie, commande de café, *Fraica*, 180.00 € TTC.

PROT-12 : Dans le cadre de l'inauguration de la micro-crèche, commande de toasts et pizzas, *Boucherie du Rozat*, 200.00 € TTC.

PROT-13 : Dans le cadre de la mise à l'honneur d'une centenaire de la commune, commande bouquet de fleurs, *Vert feuille*, 40.00 € TTC.

COM-14 : Commande de 1 000 enveloppes, *Imprimerie Notre Dame*, 250,00 € TTC.

COM-15 : Dans le cadre de la réalisation du bulletin municipal « Le Lien » d'octobre, novembre et décembre, impression de 3 400 bulletins municipaux, *Imprimerie Notre Dame*, 1 870.00 € TTC ainsi que la rédaction du Lien n°38 avec rédaction d'un article, *Cécile Duboin-Tassan*, 2 300.00 € TTC.

SCO-11 : Au vu des dégradations dans les groupes scolaires Clos Marchand et Poulatière, commande de 2 horloges murales et 1 bureau de maître, *Manutan collective*, 490.23 € TTC, 6 bureaux d'élèves, *Manutan collective*, 414.93 € TTC, 1 fauteuil de bureau, *Manutan collective*, 141.97 € TTC, 10 chaises d'élèves, *Delagrave*, 307.19 € TTC.

SCO-12 : Pour la réalisation de sorties et d'activités scolaires, commande d'un livre pour l'école Poulatière, *Editions de la Cigale*, 47.50 € TTC, spectacle de Willy Traon à l'école Clos Marchand, *Tohu Bohu*, 320.00 € TTC ainsi que deux spectacles à l'école Poulatière, *Compagnie Peretti*, 605.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de ces décisions.

2015-115 : Avis de la commune de Saint Ismier sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) est régi par l'article L5210-1-1 du CGCT. Cet article résulte de la Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010. Les modifications apportées à cet article par la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) adoptée le 08 janvier 2015, prévoient des SDCI révisés qui devront être arrêtés avant le 31 mars 2016, pour une application au 1^{er} janvier 2017.

Ce schéma nous a été notifié pour avis le 8 octobre 2015. La commune doit se prononcer dans un délai de deux mois à réception de cette notification, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de schéma qui nous est présenté, prescrit la dissolution des syndicats remplissant au moins deux des quatre conditions suivantes :

1. Dissolutions proposées par les communes ou les EPCI à fiscalité propre désireux d'exercer la compétence.
2. Faible activité caractérisée par un faible niveau de dépenses en investissements et/ou en fonctionnement.
3. Dysfonctionnements budgétaires ou juridiques.
4. Inclusions du syndicat dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre.

La commune de Saint Ismier est adhérente à deux syndicats, c'est la raison pour laquelle Monsieur le Préfet sollicite l'avis de la commune. Au sein de ces deux syndicats siègent des élus municipaux:

- Le SIED (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Dhuy) ou siègent messieurs Jean MOINE et Henri BAILE.
- Le SIZOV (Syndicat Intercommunal de la Zone Verte) ou siègent mesdames Françoise VIDEAU et Annick BERTHOLD (en qualité de titulaires) et Sandrine IDIER (en qualité de suppléante) et messieurs Henri BAILE, Jean MOINE, Christian DULLIN (en qualité de titulaires) et Jean Luc DUBOUIS, Claude RICHARD, Sylvain MICHALIK (en qualité de suppléants).

Le **SIED** a été créé en 1933 pour assurer la production en eau potable à huit communes de la rive droite de l'Isère : Bernin, Biviers, Corenc, La Tronche, Meylan, Montbonnot, Saint-Nazaire-Les-Eymes et Saint Ismier.

Au 1^{er} janvier 2015, avec la création de la métropole grenobloise, le territoire du SIED s'est trouvé réduit à cinq communes. Les communes de Corenc, Meylan et la Tronche font partie du territoire de Grenoble Alpes Métropole (GAM). Le SIED continue à approvisionner ces trois communes via une convention signée entre le SIED et GAM.

Le SIED répond à deux critères du projet de SDCI transmis par Monsieur le Préfet :

1. Dissolution envisagée puisque la communauté de communes du Pays du Grésivaudan (CCPG) est favorable à exercer la compétence,
2. Inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre,

Il est donc un syndicat désigné par le SDCI « dont la dissolution peut être envisagée ».

Or, dans la délibération du 02 novembre 2015, n° DEL2015-299, la CCPG a signifié sa volonté d'exercer les compétences relatives à l'eau, à l'assainissement, à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations. En conséquence, le relais des syndicats sera naturellement pris par la communauté de communes puisqu'il s'agit de compétences qui doivent être prochainement exercées par celle-ci.

Cependant, le transfert de la compétence eau à la CCPG au 1^{er} janvier 2018 pose le problème de la structure pouvant ultérieurement assurer la gestion des installations techniques, sachant que, dans les compétences de la CCPG ne figure pas l'exploitation d'une centrale hydroélectrique.

Le Conseil Syndical du SIED, après en avoir délibéré le 19 novembre 2015,

A donné un avis DEFAVORABLE au projet de SDCI prescrivant la dissolution du SIED au 1^{er} janvier 2017.

A donné un avis DEFAVORABLE au transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2017 à la CCPG. (Un transfert au 1^{er} janvier 2018 serait plus judicieux pour préparer et structurer la prise de compétence).

A donné un avis FAVORABLE pour le maintien ou la création d'une structure réunissant les cinq communes de l'actuel syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin d'assurer la gestion de l'installation hydroélectrique.

Le **SIZOV**, qui regroupe les communes de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint Ismier et Saint Nazaire les Eymes, existe depuis 1973. Il a toujours eu pour objectif la mutualisation de compétences pertinentes dans un périmètre cohérent dans un souci d'amélioration du service public pour le meilleur coût.

Les compétences du SIZOV sont à ce jour :

- L'assainissement collectif et non collectif.
- Les équipements collectifs.
- La gendarmerie.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif et collectif – compétence intégrale (collecte, transit et traitement) – l'agglomération d'assainissement du SIZOV :

- A une assiette financière suffisante assurant une gestion durable (finances, renouvellement et investissement nécessaires), permettant d'améliorer la technicité de ses services.
- A un système de collecte, desservant 99 % de ses 20 858 habitants, qui converge vers son Usine de Dépollution, dimensionnée à 35 000 équivalents habitants répondant à l'évolution démographique prévisionnelle de ses 5 communes à 20 ans.
- Assure toutes les exigences légales et réglementaires.
- Répond aux enjeux de protection des milieux.
- Est en train de finaliser son 2^{ème} schéma directeur d'assainissement afin de favoriser une meilleure gestion et optimiser les traitements des effluents.

Le SIZOV est également un syndicat désigné par le SDCI « dont la dissolution peut être envisagée » car répondant aux mêmes critères que le SIED.

Le Conseil Syndical du SIZOV, après en avoir délibéré le 26 novembre 2015,

A donné un avis DEFAVORABLE au projet de SDCI prescrivant la dissolution du SIZOV au 1^{er} janvier 2017.

A donné un avis DEFAVORABLE au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2017, mais ne serait pas opposé à son transfert au 1^{er} janvier 2018.

A décidé d'être favorable, après étude, à conserver les compétences « Construction, Investissements, Gestion, entretien des équipements sportifs » et « Soutien et développement d'activités sportives ou culturelles » aux associations syndicales – Cf article 5 et 6 de ses statuts – et la gendarmerie.

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et Administration Générale » en date du 27 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **RESPECTE** l'idée qu'il faille prendre en considération les besoins de solidarité entre les collectivités territoriales.
- **PENSE et CRAINT** que le regroupement des services « Eau et Assainissement » à la communauté de communes imposé par la loi ne présente d'avantage ni sur le plan financier et opérationnel, ni sur le plan administratif pour les habitants de la commune de Saint-Ismier.
- **ESPERE** que l'avenir lui donnera tort.
- **DEMANDE** que la nouvelle organisation territoriale issue de la loi soit appliquée en prenant en compte l'avis des communes et des syndicats intercommunaux, que monsieur le Préfet n'utilise pas le « passer outre ».
- **SOUHAITE** :
 - Que la prise d'effet du SDCI soit au 1er janvier 2018 ainsi qu'il en a été proposé par l'ensemble des élus communautaires réunis en séminaire le 9 novembre 2015 en ce qui concerne l'eau et l'assainissement.
 - Que l'ensemble des élus et techniciens puisse mettre à profit cette période de transition pour préparer ces transferts de compétence du SIED et du SIZOV dans les meilleures conditions possibles afin de garantir la continuité d'un service public de qualité.
 - Que la CCPG utilise le savoir-faire des techniciens en place pour accompagner la transition et préparer le transfert plutôt que de recruter un nouveau technicien affecté à cette mission.
 - Que soit étudiée la meilleure formule entre la CCPG et une structure regroupant les cinq communes pour la gestion de l'installation hydroélectrique gérée par le SIED.

S'agissant des compétences « construction investissement, gestion, entretien des équipements sportifs, soutien et développement d'activités sportives ou culturelles aux associations syndicales et gendarmerie » elles ne représenteront plus que 30 % de l'activité du SIZOV après le départ de « l'assainissement collectif et non collectif » à la CCPG.

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **PROPOSE**, avant toute décision et pour ne pas insulter l'avenir, que soient étudiés dans un souci d'efficience et de maîtrise de la dépense publique, 4 scénarii :
 - Le transfert de ces compétences à la CCPG, dès 2018.
 - La mise en place d'un service mutualisé porté par la CCPG sous l'autorité des 5 communes membres du SIZOV, dès 2018.
 - La mise en place d'un service mutualisé porté par l'une des 5 communes, sous l'autorité des 4 autres, dès 2018.
 - La conservation de ces compétences par un SIZOV réduit dès 2018, suite au départ de la compétence « assainissement collectif et non collectif » à la CCPG.

2015-116 : Tarifs du service de l'eau potable :

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Il est rappelé que le budget de l'eau est un budget annexe et que la compétence est déléguée à la Saur au travers d'une Délégation de Service Public (DSP), à compter du 1^{er} janvier 2012 et pour une durée de 12 années. Il est également rappelé que le prix de l'eau est constitué par les abonnements et le volume consommé, auxquels sont associés des taxes d'assainissement et de l'agence de l'eau (lutte contre la pollution et modernisation des réseaux). Les parts communales de l'abonnement et du volume consommé représentent les principales recettes de fonctionnement et par voie de conséquence, la capacité de financement et d'investissement de ce budget. Voir détails ci-dessous :

Détail (2015)	Part communale	Part délégataire	Total
Abonnement - € HT / an -	24.05	12.60	36.65
Eau - € HT / m3 -	0.4	0.7779	1,1779

Sur la période 2010 2014, on constate une augmentation constante du nombre d'abonné autour de 2.8% que l'on explique par la croissance de la commune. Cependant, les volumes consommés baissent quant à eux régulièrement à hauteur de 3.9% par an en moyenne. La hausse des abonnements ne couvrant pas la baisse de la consommation, le résultat de fonctionnement se dégrade avec, à termes, un risque d'effet ciseau.

Cette situation économique est à mettre en perspective avec la situation technique de l'Adduction de l'Eau Potable (AEP) sur le territoire communal. De nombreux investissements ont été réalisés, en témoigne le rendement élevé de 85.9% du réseau actuel. Cependant, l'état général des réservoirs ainsi que l'AEP de certains quartiers reste encore problématique et sous-dimensionné. Il apparaît aujourd'hui impératif de mettre en cohérence le réseau dans son ensemble et l'urbanisation grandissante de la commune qui s'est opérée à travers le temps et le territoire.

En conséquence, et afin de faire face aux enjeux économiques et techniques, il est envisagé de modifier la part communale des tarifs de l'eau restée constante depuis 2009. Et ce, malgré un transfert programmé de la compétence eau potable à la CCPG dans les prochaines années. En effet, la municipalité entend continuer à mener une politique dynamique de gestion de son réseau d'eau potable, et proposer ainsi à ses administrés, un service de meilleure qualité.

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs communaux comme suit :

- Abonnement : 26.455 € HT / an,
- Prix au m3 consommé : 0.48 € HT / m3.

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 27 novembre 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **Décide** d'appliquer, à partir du 1er janvier 2016, les tarifs suivants :

Part communale HT du prix l'eau en €	2015	2016	Variation	Variation (pour 100 m3)
Surtaxe (par mètre cube)	0.4000	0.480	0.08	8.00
Abonnement (par abonné)	24.050	26.455	2.405	2.405

2015-117 : Ouverture anticipée de crédits à la section d'investissement du budget principal

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire.

Afin de préserver la continuité du service et conformément à l'article L1612-1 du code des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget, le maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2016, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pendant cette période précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement.

Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

L'ordonnateur dresse un état détaillé, celui-ci est adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,
- Vu la loi N°96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1,
- Vu l'ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005,
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 27 novembre 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement et ce dès le 1^{er} janvier 2016 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, conformément au tableau ci-dessous,

-Budget total 2015 voté : **2 621 194.00 €**

- ouverture de crédit possible de 25 %, soit un montant maximum de **655 373.50 €**

Compte	Libellé des chapitres	Montant ouverture de crédit	Désignation des dépenses
2315	Immobilisation en cours - installations, matériel et outillage techniques	400 000.00 €	Aménagement RD 1090 et travaux sur la voirie communale
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000.00 €	Matériel informatique
2313	Immobilisation en cours - constructions	100 000.00 €	Travaux de réhabilitation et/ou de construction de bâtiments – accessibilité ERP

2015-118: Modification de la dénomination d'un programme de logements sociaux situé à la BATIE.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Il avait été proposé à l'assemblée délibérante du Conseil Municipal du 04 avril 2013 par délibération N° 2013-172 d'approuver les conventions qui fixent les obligations de la commune et les conditions d'octroi des aides financières pour le programme Cosy Village auprès de la CCPG (pour rappel, le montant de cette subvention s'élève à 130 789 €).

A ce titre, la commune a accordé une subvention à Grenoble Habitat par délibération N° 2013-224 du 30 septembre 2013 pour l'opération Cosy Village d'un montant de 130 789 €.

Le nom de ce programme (Cosy Village) a été modifié. Il s'appelle dorénavant le Hameau d'Avallon. Il convient de prendre en compte cette nouvelle appellation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2010,
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 27 novembre 2015.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Prend acte** du changement de dénomination.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir de la CCPG et à verser à Grenoble Habitat les subventions relatives à ce programme.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2015-119 : Demande de subvention pour la création de logements sociaux programme « ROCHER BLANC »

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Pour inciter les communes à construire des logements sociaux (PLUS/PLAI), la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan a souhaité, par délibération du 29 mars 2010, accorder une aide financière aux communes.

Cette aide prend en compte le nombre de logements sociaux créés, les caractéristiques des terrains concernés par les constructions ainsi que le nombre de logements créés (aide proportionnelle au nombre de m² de surface utile créés).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2010,
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 27 novembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Sollicite** la Communauté de Communes du Grésivaudan pour l'obtention d'une aide financière pour ce programme,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien ce dossier et à signer tous documents afférents.

2015-120 : Octroi de subvention pour charge foncière à la SCI HABITAT pour le programme le « ROCHER BLANC »

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

La SCI HABITAT a sollicité une subvention foncière auprès de la collectivité pour le programme de logement entrepris sur la commune relatif à l'opération ROCHER BLANC pour un montant de 120 524 €

La construction de ces logements s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste de la ville en faveur de la construction de logements familiaux et d'un développement harmonieux au sein du territoire.

Il est rappelé que cette société réalise une opération de construction, dénommée

- Rocher Blanc de 19 logements locatifs sociaux : 7 PLAI et 12 PLUS, chemin de Charvinière
- Vu l'article L2254-1 du CGCT relatifs aux interventions en faveur du logement social.
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 27 novembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention à SCI HABITAT pour un montant de 120 524€,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette subvention.

2015-121 : Décision modificative N° 01 au budget EAU

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Compte tenu que les travaux de renforcement de conduite sur le chemin de Labis se dérouleront sur plusieurs mois, il convient de modifier les comptes budgétaires.

Ainsi la décision modificative N°1 s'équilibre de la manière suivante :

Article/chapitre	Désignation	F/I	Section	Proposé	voté
211/21	Terrains	I	D	-8 604.00	-8 604.00
2156/21	Matériel spécifique d'exploitation	I	D	-26 300.00	-26 300.00
2315/23	Installations, matériel et outillage techniques	I	D	+34 904.00	+34 904.00

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 27 novembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative N° 01 du budget EAU

2015-122: Décision modificative N° 01 au budget ISIPARC

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Cette décision N° 01 au budget ISIPARC 2015 permet de procéder aux écritures de fin d'année relatives à la variation des stocks dont les dépenses pour cette année sont estimées au maximum à 18 000 €.

Ainsi la décision modificative N°1 s'équilibre de la manière suivante :

Article/chapitre	Désignation	F/I	Section	Proposé	voté
		Fonctionnement			
71355/042	Variation des Stocks de terrains aménagés	F	D	+18 000.00	+ 18 000.00
7133/042	Variation des en-cours de production de biens	F	R	+18 000.00	+18 000.00
		Investissement			
3355/040	En cours de production de biens travaux	I	D	+18 000.00	+18 000.00
3555/040	Stock de produits sur terrains aménagés	I	R	+18 000.00	+18 000.00

- Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 27 novembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative N° 01 du budget ISIPARC

2015-123: Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

L'occupation du domaine public par les canalisations de distribution publique de gaz ouvre le droit à une redevance couvrant le cas d'occupation permanente ainsi que pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux.

Considérant le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz

Considérant le décret N°2015-334 du 25 mars 2015 au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz

Considérant que le Conseil Municipal a adopté les propositions qui lui ont été proposées concernant cette redevance et qu'il convient de modifier la délibération N°2015-045 afin de tenir compte des chantiers provisoires,

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 27 novembre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Applique cette redevance au 1^{er} janvier 2015

- **Fixe** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux plafond fixé par le décret susvisé et en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- **Revalorise** automatiquement chaque année ce taux par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier,
- **Donne délégation** au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de distribution de gaz, et émettre le titre de recette correspondant

2015-124 : Créances à admettre en non-valeur - budget principal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable public des finances de la commune a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et des libéralités des communes qui, en vertu de l'article L2541-12-9° du CGCT, sont soumis à décision du Conseil Municipal.

Les créances à admettre en non-valeur s'élèvent à : **75.40 € dont :**

- 5.07 € (référence trésorerie N° 1912630211) divers et périscolaire
 - 70.33 € (référence trésorerie N° 1912650211) cantine.
- Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 27 novembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Prononce** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces relatives à cette affaire.

2015-125 : Intégration de la commune de Bernin au dispositif de Police Municipale mutualisé.

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, première adjointe au Maire, en charge de la communication, de l'animation et du lien avec la population.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter des modifications à la délibération n°2015-072 en date du 26 juin 2015 relative à la convention de mutualisation d'actions des services de police municipale.

En effet, les communes de Biviers, Saint-Nazaire-Les-Eymes, Montbonnot-Saint-Martin et Saint-Ismier ont signé le 04 octobre 2015 une convention commune afin de mettre en place un dispositif de mutualisation des agents de police municipale afin de renforcer leurs actions de prévention et de sécurité sur leurs territoires.

A ce jour, la commune de Bernin souhaite intégrer ce dispositif et participer à cette mutualisation des moyens en personnel et en équipements dans les conditions initialement validées.

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 27 novembre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2015-126 : Engagement de la commune de Saint Ismier dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmé.

Entendu le rapport de Monsieur Claude RICHARD, Adjoint au Maire en charge des travaux.

L'article L.111-7-5 du code de la construction et de l'habilitation stipule l'obligation d'élaborer un AD'AP pour tous les propriétaires recevant du public (ERP) non conforme au trente et un décembre deux mille quinze.

La loi du onze février deux mille cinq pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, doit être appliquée, permettant une accessibilité à tous les usagers quel que soit le handicap, avant le premier janvier deux mille quinze.

Devant prendre en compte toutes les évolutions réglementaires, la commune de Saint Ismier va élaborer un agenda d'accessibilité programmée pour tous les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP). Pour ce faire la commune a mandaté la société QCS SERVICES afin de réaliser des audits d'accessibilités, pour vérifier les conformités aux règles en vigueur à compter du premier janvier deux mille quinze.

Cet audit repose sur une programmation ordonnée des travaux d'un montant total estimé de 640 110,00 euros à réaliser pour atteindre les obligations posées par la loi Handicap du 11 février 2015, à une échéance de trois, six ou neuf ans.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à approuver l'engagement de la commune de Saint Ismier dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée sur les six prochaines années (Cf. tableau ci-annexé) et de l'autoriser à inscrire les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité restant.

- Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et environnement en date du 26 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec **24 voix pour et deux abstentions**,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2015-127 : Programmation du centre culturel AGORA-Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère :

Entendu le rapport de Madame BERTHOLD, adjointe au Maire, en charge de la culture, du sport et de la vie associative.

Dans le cadre de la culture et du patrimoine, le Conseil Départemental accorde des aides aux lieux de diffusion pour leur programmation.

Pour l'année 2015, la commune a obtenu une subvention de 4500 €.

Le budget de l'AGORA étant éligible à cette subvention de fonctionnement, l'obtention d'une aide permettrait d'élargir la programmation de l'AGORA et d'acquérir des programmes plus novateurs et de promouvoir des troupes locales.

- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 24 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **Sollicite** une aide au Conseil Départemental de l'Isère pour l'année 2016 du montant le plus élevé possible,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2015-128 : Attribution de la subvention 2015 aux pompiers

Entendu le rapport de Madame BERTHOLD, Maire Adjointe en charge de la culture, des associations et du sport.

Comme chaque année, la commune de Saint-Ismier soutient et aide les associations locales présentant un intérêt communal. Cette aide se traduit par des mises à disposition d'équipements et de matériels, par l'accès aux supports de communication communaux et par l'attribution de subventions.

En ce qui concerne la subvention aux pompiers, au regard du regroupement récent des communes de Montbonnot, Biviers, Saint Ismier et Saint Nazaire les Eymes, les élus se sont interrogés sur le maintien de cette subvention. Il avait alors été décidé de recevoir le commandant afin d'évoquer avec lui la baisse des dotations de l'Etat. Devant la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement par la collectivité, il a été convenu que la subvention de 4 000 € serait versée au titre de l'année 2015 mais ne serait pas reconduite à l'avenir.

- Vu l'avis favorable de la commission «Vivre-ensemble et intergénérationnel » en date du 24 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Fixe le montant de la subvention aux pompiers à 4 000 € au titre de l'année 2015.**
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

2015-129: Convention avec le Centre Nautique Intercommunal du Grésivaudan pour l'enseignement de la natation aux élèves des écoles communales au cours de l'année scolaire 2015-2016

Entendu le rapport de Mme Françoise Videau, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Chaque année, la mairie finance des séances de natation pour plusieurs classes des écoles de la commune, car apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Une circulaire, parue au Bulletin Officielle du 14 juillet 2011, précise qu'à l'école primaire, le moment privilégié de l'apprentissage de la natation est le cycle 2 (GS, CP et CE1), prioritairement le CP et le CE1, pour lequel il y a lieu de prévoir une trentaine de séances, réparties en deux ou trois cycles, auxquelles peut s'ajouter un cycle supplémentaire d'une dizaine de séances au cycle 3.

Dans un objectif de respect de la réglementation en vigueur et d'efficacité budgétaire, il est proposé à chacun des trois groupes scolaires, trois cycles par an d'environ 10 séances, à répartir sur les classes prioritairement ciblées par cet enseignement, en accord avec les équipes enseignantes.

Les présentes conventions ont pour objet de fixer les tarifs et les conditions de mise à disposition du personnel, du matériel pédagogique et du transport du Centre Nautique Intercommunal du Grésivaudan, pour l'enseignement de la natation à neuf classes de cycle 2 et cycle 3, durant l'année scolaire 2015-2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre-ensemble et Intergénérationnel » en date du 24 novembre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition du Centre Nautique Intercommunal de Crolles entre la Mairie de Saint-Ismier et la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, précisant les conditions de mise à disposition des locaux, du personnel et du matériel ainsi que le tarif des séances et des transports pour l'année scolaire 2015-2016.**
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

2015-130 : Convention pour le séjour intercommunal 11/17 ans du 13 au 19 février 2016

Entendu le rapport de Mme Françoise Videau, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Depuis plusieurs années, un séjour intercommunal à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans est organisé durant les vacances scolaires d'hiver autour de la pratique des sports d'hiver.

Ce type de séjour présente différents objectifs pédagogiques :

- l'apprentissage de la vie en collectivité,
- le développement de l'autonomie, de l'esprit d'initiative et la responsabilisation des jeunes,
- le partage de la créativité, d'animation, de découverte et de jeu,
- le développement personnel par l'estime de soi.

Pour l'année 2016, il est proposé un séjour à Valloire en Savoie dans un centre d'accueil agréé par la Direction Départementale de Cohésion Sociale. Le groupe prévisionnel sera composé de 12 jeunes de chaque commune (Saint-Ismier, Biviers et Lumbin) et de 4 animateurs dont le directeur du séjour.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les modalités d'organisation et la répartition des moyens entre les communes pour le séjour du 13 au 16 février 2016.

- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre-ensemble et Intergénérationnel » en date du 24 novembre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'organisation et à la répartition des moyens entre les communes de Saint-Ismier, Biviers et Lumbin pour le séjour à destination des jeunes de 11 à 17 ans du 13 au 16 février 2016.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2015-131 : Convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Crolles

Entendu le rapport de Mme Françoise Videau, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Chaque année scolaire, les enfants scolarisés au sein des trois groupes scolaires de la commune bénéficient d'un suivi obligatoire par le CMS de Crolles. L'objectif du CMS est de favoriser le bon développement des enfants et l'accès aux apprentissages pour tous.

Pour atteindre cet objectif, le CMS est composé de médecins et d'infirmiers chargés des missions suivantes :

- bilans médicaux et suivi des élèves de 5/6 ans,
- soutien à la scolarisation des enfants à besoins particuliers et handicapés,
- intervention en situation d'urgence (cellule d'écoute et de soutien, maltraitance, maladie infectieuse en milieu scolaire),
- prévention et éducation à la santé,
- participation à la vie scolaire,
- liaison entre les parents, les enseignants et les partenaires extérieurs (services municipaux, PMI, centres sociaux, médecins...),
- statistiques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de calcul de la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles. Il est proposé par la commune de Crolles le financement au prorata du nombre d'élèves sur la base des coûts de fonctionnement réels de l'année N-1, équivalent à un montant dû par élève et par année scolaire de 1,11 euros.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2321-2 9° ;
- Vu le Code de l'Éducation et, notamment, ses articles L541-3, D541-3 et D541-4 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre-ensemble et Intergénérationnel » en date du 24 novembre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles et à mandater les sommes dues au titre de la présente convention.

Clôture du Conseil Municipal à

Affichage : le 09/12/15

Henri BAILE

Maire de Saint-Ismier

